



30066  
10863

**Votre contrat :**

MULTIRISQUE PRO  
N° Contrat : B1 6524755

**Pour tout renseignement sur ce dossier :**

MME Manale ABICHOU  
CIC SAINT GERMAIN LES CORBEIL  
01 60 89 78 92

ARBORIS SCOLA  
12 RUE DE LA MAIRIE  
91250 ST GERMAIN LES CORBEIL

Le 12 mars 2026

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés ACM IARD SA, certifions que  
**ARBORIS SCOLA**

Est titulaire du contrat **ACAJOU SIGNATURE B1 6524755** garantissant, dans la limite de ses **Conditions Générales ACAJOU SIGNATURE, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau «Garanties» ci-dessous**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou ses activité(s) professionnelle(s) détaillées ci-dessous :

**Activité : Formation professionnelle continue pour adultes**

**Autre activité : Formation (hors formation professionnelle continue pour adultes)**

Garanties	Plafond de garantie par sinistre
<b>Responsabilité civile Exploitation</b>	<b>Acquis</b>
<b>Tout dommages confondus</b>	<b>8.000.000 €</b>
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	<b>1.500.000 €</b>
- Dommages immatériels non consécutifs	<b>75.000 €</b>
<b>Garanties annexes :</b>	<b>Par sinistre et par année d'assurance</b>
- Faute inexcusable	<b>1.500.000 €</b>
- Intoxication alimentaires	<b>1.000.000 €</b>
- Atteintes accidentelles à l'environnement	<b>600.000 €</b>
- Vols par préposés	<b>30.000 €</b>
- Biens confiés	<b>30.000 €</b>

<b>Responsabilité civile Professionnelle</b>	<b>Acquis</b>
<b>Tout dommages confondus</b>	<b>Par sinistre et par année d'assurance : 2.000.000 €</b>
dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	<b>200.000 €</b>
- Bien confiés	<b>30.000 €</b>
- Frais de retrait	<b>20.000 €</b>
- Frais de dépose/repose	<b>20.000 €</b>

Dans le cadre des activités professionnelles déclarées, sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et dans les mêmes limites, les conséquences pécuniaire de la Responsabilité Civile résultant de l'occupation temporaire des locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable, sous réserve du paiement de la prime, de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 31/03/2026 au 31/03/2027.

ACM IARD SA

